

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 08/2023

**Objet : ZA Saint Roch -
Echange foncier avec la
société FORMA LOC**

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la commune de Châteaurenard : JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith (*absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre*).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné à Daniel ROBERT*).

Secrétaire de séance : GAVANON Michel

M. le Vice-Président délégué au développement économique expose que, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité Saint Roch sur la commune de Saint-Andiol, la communauté envisage en complément de l'acquisition des terrains nécessaires au projet un échange foncier permettant d'optimiser les emprises pour un découpage plus fonctionnel de l'opération.

Des négociations ont ainsi été conduites avec la société FORMA LOC, qui occupe l'angle sud-est du tènement foncier retenu pour la future zone.

Sans délocaliser l'entreprise dont l'ancrage territorial participe au maintien de son activité économique, un triangle de l'ordre de 750 m² pourrait être cédé en échange d'un autre triangle de même surface repositionné de façon plus ergonomique et fonctionnelle pour la société. En contrepartie, la communauté pourrait ainsi envisager le détachement d'un lot supplémentaire en vitrine sur la RD 7n.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 2 MARS 2023

Le projet de création de zone étant actuellement au stade de la première phase d'études, les termes de réseaux, de prix de commercialisation ou d'équilibre financier ne sont pas encore définis. Il a donc été proposé à la société un échange foncier sans soulte, c'est-à-dire à prix et surface équivalents, sous réserve de libération préalable de toute obligation de copropriété à laquelle sa parcelle cadastrée B n° 1057 est actuellement soumise.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cet échange foncier sans soulte et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Services des Domaines concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

VU la proposition foncière et financière adressée par la communauté à M. Thomas BLANCHIN, directeur de la société FORMA LOC, consistant en l'échange d'un terrain de l'ordre de 750 m² à détacher de la parcelle B n° 510 contre un terrain de même surface à prélever sur la parcelle B n°1057,

VU les négociations menées avec le propriétaire foncier ayant conduit à un accord en date du 13 décembre 2022 pour un échange foncier sans soulte,

CONSIDÉRANT que cet échange participerait à la maîtrise d'un tènement foncier plus fonctionnel pour la création de la future zone d'activité,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'échange foncier tel que décrit, avec la société FORMALOC, représentée par M. Thomas BLANCHIN, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, et autorise la Présidente à signer tous les documents afférents audit échange, notamment le plan de division cadastrale et l'acte notarié.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,
Corinné CHABAUD

